

## Herakles (groupe Safran) : un projet de convention d'entreprise harmonise les conditions d'emploi de tous les salariés

Dix-huit mois après sa création, Herakles, la filiale de Safran regroupant Snecma propulsion solide et la SME, ex-branche matériaux de la SNPE, a bouclé un projet de convention d'entreprise, qui harmonise les conditions de travail (horaires, grille d'emplois, salaires et primes...) de ses 2 800 salariés, désormais tous soumis à la convention collective de la métallurgie. Le texte, qui s'appliquera le 1er janvier 2014, conserve les minima catégoriels en vigueur chez SPS, augmente le temps de travail moyen d'une heure et cherche à gommer les écarts de salaire existants, moyennant un surcoût de 4,5 millions d'euros par an pour l'entreprise, apprend AEF de source syndicale. CFE-CGC, CFDT et CGT ont l'intention de parapher cet accord le 19 novembre prochain. SUD (30,2 % des voix des salariés et majoritaire chez les ex-SME) continue, lui, d'appeler à des débrayages. La direction refuse tout commentaire.

Le débrayage organisé ce mardi 5 novembre chez Herakles en Gironde (1), à l'initiative du syndicat SUD, ne devrait pas obérer la signature, mi-novembre, d'une nouvelle convention d'entreprise. Il aura fallu « plus de quarante réunions de travail » pour finaliser un statut unique pour les personnels de cette filiale de Safran, issue de l'absorption en mai 2012 d'une des sociétés du groupe SNPE spécialisée dans les matériaux énergétiques (SME) par SPS (Snecma propulsion solide). Une négociation longue mais nécessaire puisque les salariés ne relevaient pas de la même convention collective (chimie pour SME, métallurgie pour SPS) et avaient des niveaux de rémunération différents (entre 10 % et 20 % en moins pour les ouvriers de l'ex-SME, selon la CFE-CGC).

### FUSION DÉLICATE DES GRILLES CHIMIE ET MÉTALLURGIE...

Herakles a jusqu'au 30 avril 2014 pour unifier leurs conditions d'emploi, le temps et l'organisation du travail, les rémunérations, les congés et le système de retraite et prévoyance. L'accord, qui devrait être bientôt approuvé par CGT, CFE-CGC et CFDT, traite la plupart de ces points. Certaines questions feront toutefois l'objet de négociation à part dans les prochains mois, comme « le compte épargne temps, la pénibilité, l'égalité professionnelle, les astreintes et diverses primes », indiquent CGT et CFE-CGC à l'AEF.

La grille des emplois est la partie de la convention d'entreprise qui a nécessité le plus de travail, selon les syndicats. Philippe Géry, délégué syndical central CFE-CGC parle d'un « exercice de style difficile » pour trouver « une classification la plus juste possible ». Cet exercice a consisté à intégrer les salariés de l'ex-périmètre SME dans la classification de la métallurgie. Pour cette transposition, le projet d'accord dit avoir retenu des « critères objectifs », comme le diplôme, l'ancienneté, les coefficients salariaux ou les seuils d'accès au statut de cadre. Mais oublie « les savoir-faire et les compétences acquis dans l'entreprise », estime SUD, qui a défendu devant la direction les dossiers de 80 salariés s'estimant lésés par cette nouvelle classification.

### ... ASSORTIE D'UN BUDGET DÉDIÉ

L'entrée dans cette grille unique s'accompagnera d'un « coup de pouce » pour aligner les **minima catégoriels** des personnels ouvriers et techniciens ex-SME au niveau précédemment en vigueur chez SPS, qui est plus élevé que celui de la branche métallurgie, expliquent CGT et CFE-CGC. Herakles prévoit un effort similaire pour les cadres de moins de 35 ans, jusqu'à présent mieux payés à l'embauche et en début de carrière dans la chimie (donc chez SME) que dans la métallurgie (chez SPS). Une enveloppe de 0,15 % de la masse salariale sera mobilisée chaque année pendant trois ans pour « recréer une hiérarchie des salaires » dans cette nouvelle grille, ajoutent les syndicats, se félicitant aussi de la généralisation à tous les salariés d'un coefficient spécifique dans cette classification pour les titulaires de bac+2.

L'autre principal changement concerne le **temps de travail**. Deux régimes s'appliquaient pour les personnels à temps plein : 37h50 par semaine chez SME (35 heures en moyenne annuelle), 38 heures chez SPS (36 heures en moyenne annuelle). Herakles a retenu 38h50 (36 heures en moyenne annuelle), moyennant une revalorisation salariale octroyée aux ex-SME (+2,67 % du salaire fixe pour ceux en horaire normal et jusqu'à +6,78 % pour ceux en rotation d'équipe) et trois jours de RTT en plus (14 jours au total au lieu de 11 précédemment) alloués aux ex-SPS.

Pour les **primes et congés**, ce sont aussi globalement les dispositions en vigueur chez SPS qui vont s'appliquer à tous, avec, par exemple, une prime d'ancienneté calculée sur le salaire réel, et non par rapport au minimum catégoriel, comme le pratiquait la SME. Le régime de retraite supplémentaire dont bénéficiaient les cadres de SPS est aussi étendu à leurs homologues venus de la SME.

### ANALYSES SYNDICALES

**La CFE-CGC juge cette convention « acceptable en l'état car elle garantit la cohésion sociale de l'entreprise ».**

La CGT, qui en début de négociation affichait une plate-forme de revendications commune avec SUD, s'est rallié à ce texte, estimant qu'il reprend « les acquis sociaux existant dans les deux sociétés, même si les niveaux et les montants ont été modulés », explique à l'AEF son délégué syndical central, Samuel Rouchard.

L'un comme l'autre soulignent l'effort financier consenti par l'entreprise, en temps de crise, pour harmoniser les conditions de travail sans perte de salaire ni d'emploi. Herakles a prévu 4,5 millions d'euros en tout (6 millions si l'on inclut la généralisation de l'accord d'intéressement à tous les salariés intervenu en 2012) pour accompagner la mise en oeuvre du nouveau statut de ses personnels. Un budget « insuffisant » et dont la répartition est laissée à la discrétion des DRH locaux, critique SUD.

Le syndicat, majoritaire chez les salariés venus de la SME, refuse la hausse du temps de travail moyen annuel de 35 à 36 heures. « Rester à 35 heures aurait permis une trentaine d'embauches, réduisant ainsi le recours aux heures supplémentaires et aux contrats précaires », estime Christophe Brethes, un des représentants du syndicat et délégué du personnel. SUD juge incomplet le rattrapage salarial : « Même si une partie des ex-SME va gagner plus, l'accord comporte encore trop d'inégalités », estime Christophe Brethes.

*(1) Herakles compte trois sites de production : les deux principaux sont situés sur les communes du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles en Gironde, le troisième à Toulouse. L'entreprise a également un centre de recherche dans l'Essonne, au Bouchet. La prochaine convention d'entreprise s'appliquera à ces quatre établissements.*

**Contacts :**

- Herakles (établissement du Haillan), Philippe Géry, délégué syndical CFE-CGC, [philippe.gery@cfe-cgc-sps.fr](mailto:philippe.gery@cfe-cgc-sps.fr)
- SME (établissement de Saint-Médard-en-Jalles), François Ossorio, délégué syndical SUD, 05 56 70 79 00, [sud.snpe@snpe-syndicat.fr](mailto:sud.snpe@snpe-syndicat.fr)
- CGT Herakles, Samuel Rouchard, Délégué syndical central, 05 57 20 32 95, [cgt.snecma.bx@wanadoo.fr](mailto:cgt.snecma.bx@wanadoo.fr)

**À télécharger :**

- ▶ [Herakles \(groupe Safran\) : projet de convention d'entreprise à durée indéterminée](#)

Document n° 8815

**Lire aussi dans les dépêches :**

- ▶ [Herakles \(groupe Safran\) : Philippe Boulan nommé directeur des ressources humaines](#)

AEF n° 169246 du vendredi 6 juillet 2012 - RH

- ▶ [Herakles : un premier accord collectif sur l'intéressement signé dans la nouvelle filiale du groupe Safran](#)

AEF n° 169031 du mercredi 4 juillet 2012 - RH

- ▶ [Safran : la fusion entre les filiales SPS et SME se traduirait par au minimum 120 emplois en moins, a priori sans licenciement](#)

AEF n° 157304 du vendredi 28 octobre 2011 - RH

- ▶ [Safran : la négociation d'un statut commun pour les salariés de SPS et de SNPE Matériaux énergétiques doit s'engager avant l'été](#)

AEF n° 148041 du vendredi 8 avril 2011 - RH

[Mes paramètres](#)

[Ne plus recevoir de mail](#)

[Interruption provisoire](#)

[Désabonnement](#)

© Copyright AEF - 1998/2013 - 97813

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.

Accéder au site de AEF : <http://www.aef.info>